

Les perspectives financières du régime complémentaire vieillesse des commerçants

La loi du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a créé un nouveau régime complémentaire obligatoire pour les commerçants (NRCO). Ce nouveau régime, mis en place le 1^{er} janvier 2004, fonctionne par points et en répartition provisionnée. Il s'est substitué au régime complémentaire dit des conjoints (RCO), qui versait un complément de retraite aux assurés mariés, remplissant certaines conditions de durée d'assurance, de mariage et de ressources.

Le nouveau régime reprend l'ensemble des droits acquis ou en cours d'acquisition dans le régime des conjoints au jour de sa fermeture le 31 décembre 2003. Cela est valable non seulement pour les assurés ayant liquidé leur pension avant la date de fermeture définitive du RCO mais également pour ceux qui n'avaient pas encore liquidé leur pension. Les prestations de l'ancien régime dépendaient de la pension du régime vieillesse de base. Les droits repris s'ajoutent aux droits acquis à partir du 1^{er} janvier 2004 dans le nouveau régime complémentaire obligatoire, en contrepartie des cotisations versées à ce régime.

En plus, le NRCO crée un droit nouveau, le compte minimum de point (CMP) pour tous les adhérents célibataires, veufs, divorcés ou mariés depuis moins de deux ans au jour de la liquidation de leur droit de base, à jour dans leurs cotisations et qui ont au moins 15 années d'activité commerciale effective au 31 décembre 2003. Ce nouvel avantage ne constitue pas un droit de l'ancien régime. Il s'agit bien d'un droit particulier créé

dans le NRCO à partir des cotisations versées dans l'ancien régime. Le CMP cessera d'être versé au décès du titulaire.

Les perspectives à long terme du nouveau régime complémentaire vieillesse des commerçants semblent favorables. Les projections ne font pas apparaître de difficultés particulières à horizon de 50 ans. Il convient toutefois de rester vigilant afin d'être en mesure de corriger rapidement d'éventuelles dérives.

Le régime se trouve aujourd'hui en situation favorable

Le régime complémentaire vieillesse des commerçants est en pleine montée en charge : fin 2006, le solde technique (cotisations moins prestations) est excédentaire de 447 M€, quasiment équivalent à celui de 2005.

Le régime complémentaire vieillesse des commerçants (millions d'euros et évolution)

| | 2005 | 2006 | % |
|-------------------------|------------|------------|--------------|
| Charges | 428 | 478 | 11,8% |
| <i>dont prestations</i> | 325 | 354 | 9,1% |
| Produits | 830 | 911 | 9,7% |
| <i>dont cotisations</i> | 776 | 801 | 3,3% |
| Solde technique | 451 | 447 | -0,9% |
| Résultat net | 402 | 432 | 7,4% |

Source : RSI / données comptables.

L'augmentation des produits est avant tout imputable aux cotisations sociales en hausse de 3,3% en 2006 grâce à l'augmentation des effectifs de cotisants.

Les prestations sociales qui représentent 74% des charges progressent de 9,1% en 2006, alors que les charges de gestion courante ont évolué de 13,6%.

Le régime resterait excédentaire d'ici 2030

Les projections financières reposent sur les hypothèses suivantes : un effectif de cotisants stable à partir de 2006, le maintien du pouvoir d'achat du revenu des commerçants, un âge moyen de liquidation de 62,5 ans, un rendement des réserves de +2,5 % par an en termes réels, et des frais de gestion administrative correspondant à 5,4 % des cotisations actuelles. Ces hypothèses sont, pour la plupart, cohérentes avec celles que sous-tendent les projections du régime complémentaire des artisans (zoom n°4 - avril 2007) .

Le régime, dispose au 31 décembre 2006 de 1,1 milliard d'euros de réserves soit l'équivalent de 3 années de prestations. Ce régime devrait poursuivre sa montée en charge au terme de laquelle, à l'horizon 2050, les charges de prestations devraient quadrupler.

Les prestations servies par le régime découlent à la fois des points acquis grâce aux cotisations payées dans le nouveau régime et des points repris de l'ancien régime des conjoints.

Le poids de ces droits repris reste très important d'ici 2030 (il passe de 97% à 41% de l'ensemble des prestations le long de cette période) pour devenir négligeable en fin de projection en laissant la place à la montée en charge des droits nouveaux. L'évolution des prestations peut se décomposer en deux phases :

2006-2020 : le début de la montée en charge. Les taux de progression des prestations sont très élevés ; en moyenne de l'ordre de 35% par an, mais les charges des droits nouveaux représentent une faible part des cotisations avec 8% en moyenne. Cette période permet donc au régime de constituer des réserves.

2021-2050 : la pleine montée en charge. Les taux de progression sont en moyenne de 7,1% par an, mais la charge augmente pour représenter environ 20% des cotisations en moyenne.

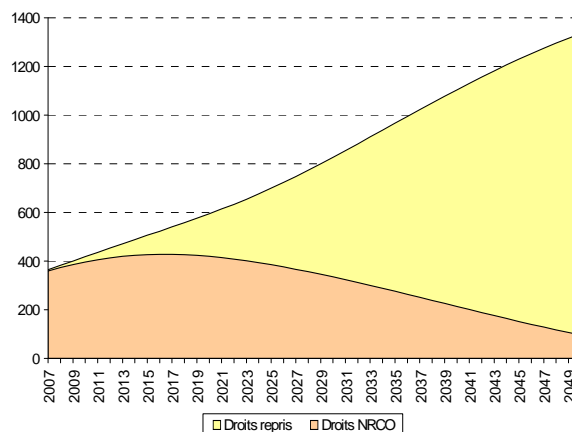
Le premier déficit technique apparaîtrait en 2030. À cette date, le montant des prestations dépasserait en effet le montant des cotisations. Les déficits devraient dépasser les produits financiers et entamer les réserves dès 2035. En effet, le nouveau régime complémentaire vieillesse des commerçants fonctionne en répartition provisionnée, ce qui signifie qu'il intègre dans le calcul des équilibres financiers futurs les produits financiers qui sont engendrés dans l'objectif de couvrir les prestations à servir.

Evolution à long terme de la situation financière du régime complémentaire des commerçants

| | Réserve | Réserve | Solde technique | Prestations |
|-------|--------------|---------------------|-----------------|-------------|
| | Md€ constant | année de prestation | M€ constant | M€ constant |
| 2 006 | 1,1 | 3,0 | 447 | 357 |
| 2 010 | 2,8 | 6,7 | 393 | 418 |
| 2 020 | 6,4 | 10,8 | 202 | 595 |
| 2 030 | 8,7 | 10,6 | -36 | 826 |
| 2 040 | 8,6 | 7,8 | -316 | 1104 |
| 2 050 | 5,6 | 4,2 | -545 | 1335 |

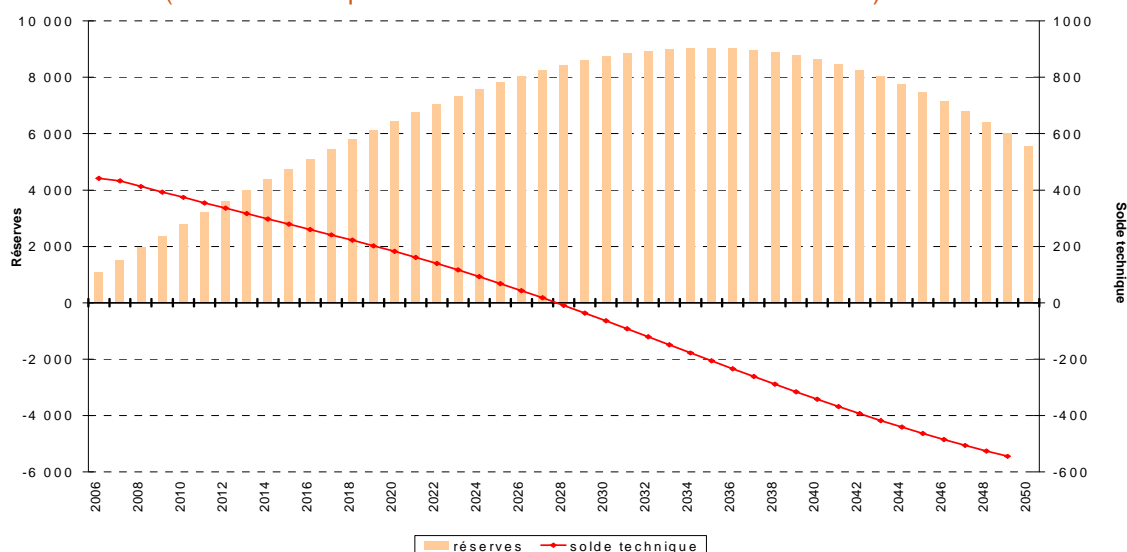
Source : RSI / Actuariat

Projection de la masse des prestations servies par le NRCO (en millions d'euros constants)



Source : RSI / Actuariat

Projection du régime complémentaire des commerçants
(résultat technique et réserves en millions d'euros constants)



Source : RSI / Actuariat

Cadre et sensibilité de la projection

Ces projections sont sensibles aux hypothèses faites. Il y a celles influençant les cotisations (comme l'effectif des cotisants et les revenus), celles impactant les prestations comme la table de mortalité et celles jouant sur les cotisations et les prestations comme l'âge de départ à la retraite et finalement celles dépendant du contexte financier comme le taux de rendement des réserves.

Trois variantes de projections ont été établies afin de fournir une indication du degré de sensibilité de la projection précédente suivant chacune de ces hypothèses.

- **Variante « rapport de solvabilité »** où on applique les hypothèses de projections du scénario central du régime complémentaire vieillesse des commerçants imposées par le règlement du régime (cf. encadré), c'est-à-dire :

- L'effectif cotisant retenu est celui constaté au 31 décembre 2006 (754 000 cotisants) ramené sur cinq ans au niveau le plus bas constaté dans le régime au cours des dix dernières années (soit 615 000), soit une diminution de 18,4%.
- La croissance des revenus prise en compte est la moitié du taux de croissance général des revenus des actifs retenu par le COR (soit un taux de croissance annuel moyen de + 0,9%).

Rapport de solvabilité 2006

Le pilotage du régime complémentaire des commerçants repose sur l'élaboration d'un rapport de solvabilité. Dans ce cadre, le règlement du NRCO définit d'une part les hypothèses de projection du régime et d'autre part un critère de revalorisation des pensions dépendant de la couverture des engagements que le régime a pris à l'égard de ses assurés.

Il s'agit à la fois des engagements pris à l'égard des cotisants (c'est-à-dire les points qui ont été acquis par ceux-ci et qu'il faudra honorer quand ils seront à la retraite) et à l'égard de ses retraités (c'est-à-dire les points qui leur sont servis aujourd'hui et qu'il faudra continuer à leur servir jusqu'à leur décès). Pour une revalorisation au moins égale à l'évolution des prix, la réserve doit couvrir au moins la moitié des engagements contractés depuis le 1^{er} janvier 2004.

Les critères du règlement, respectés aujourd'hui, permettent une revalorisation selon l'évolution moyenne des prix, qui s'élève à 1,2% sur les douze derniers mois connus.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2007, le taux de cotisation du NRCO s'élève à 6,5%, la valeur d'achat du point du NRCO à 14,648 €, la valeur du service du point à 1,055 €, ce qui correspond à un rendement de 7,2%.

- La réserve est capitalisée sur la base d'un rendement financier hors inflation des actifs égal au taux moyen des emprunts de l'Etat français, calculé sur une base semestrielle, diminuée d'un point (soit 2,91%).

Ainsi, une baisse des effectifs de cotisants de 18,4% au cours des cinq prochaines années conduirait dans un premier temps à une baisse de 16% du montant des réserves à l'horizon 2020 malgré la croissance annuelle de 0,9% des revenus et un taux de rendement financier plus élevé de 0,41 point. Mais ces hypothèses conduisent finalement à une amélioration du solde technique de 40% au terme de la projection.

Les autres variantes modifient la variante « rapport de solvabilité » selon les critères suivants :

- **Variante « mortalité »** : utilise les tables de calcul des rentes viagères applicables à compter du 1er janvier 2007, par les assureurs et le règlement du NRCO. Ces tables, distinguées par sexe, montrent une hausse de l'espérance de vie comparée à celles datées de 1993, en vigueur jusqu'à présent.
- **Variante « âge de la retraite »** : consiste à décaler d'un an les liquidations des droits de retraite à partir de l'âge de 60 ans. Ce qui revient à augmenter l'âge moyen de départ à la retraite d'un an (de 62,5 ans à 63,5 ans).

Les canaux par lesquels les variantes ont un impact sur le déficit technique du système de retraite et le calendrier de ces effets diffèrent selon les variantes. A l'horizon 2050, la variante de mortalité alourdirait d'environ 42% le déficit technique du NRCO par rapport au scénario « rapport de solvabilité », alors que l'impact du recul de l'âge de départ à la retraite améliorerait le solde technique de près de 8% à cet horizon relativement au scénario de référence. A l'horizon 2030, les effets sur le besoin de financement des différentes hypothèses, par rapport au scénario de base, seraient de moindre ampleur puisque le régime

est en phase de montée en charge ; le montant des prestations reste relativement faible en pourcentage des cotisations.

Les variantes sont, pour la réflexion sur l'avenir du système de retraite, aussi importantes que le scénario de base. Elles permettent d'apprécier en particulier l'incertitude entourant les projections à différents horizons. Ainsi, le montant des prestations pourrait représenter de 800 à 870 millions d'euros en 2030, et de 1248 à 1400 millions d'euros en 2050. Il serait maximal sur la période de projection selon la variante « mortalité », minimal dans la variante de recul de l'âge de départ à la retraite. L'augmentation, en fin de période de projection, du besoin de financement dans la plupart des variantes (et dans le scénario de base) s'explique par la maturité du régime qui sert à cet horizon des droits sur la base de carrières commerciales complètement cotisées.

En guise de conclusion, il semble que le régime complémentaire vieillesse des commerçants soit en situation relativement confortable. La projection reposant sur des hypothèses comparables à celles des artisans permet de mettre en perspective les deux régimes et montre que la date d'extinction des réserves du régime complémentaire des commerçants est beaucoup plus lointaine que celle du régime des artisans, qui se situe avant la réforme de fin 2007 au début des années 2030. La sensibilité des projections à un horizon plus éloigné est naturellement très forte. Mais, quel que soit le scénario retenu, le NRCO démontre sa capacité à rester équilibré dans les cinquante prochaines années.